### **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

# n°11-13

# Séance du 29 juin 2011

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE

1 3 JUIL. 2011

BUREAU DU CONTROLE
DE LA LÉGALITÉ

Date de convocation : 10/06/2011

Nombre de membres En exercice : 38 Présents : 20 Votants : 24 Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 en Salle des Délibérations du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

<u>Etaient présents</u>: M. RADZIMINSKI (et sa suppléante Mme LAMOTTE), Mme POIRET, M. GROS, M. GARDIN, M. VAN RENSBERGEN, M. FLAHAUT, M. VIELLE, M. DESSE, M. PARIS, Mme SALGUES, M.SEIMBILLE, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS, Mme LIEGES, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. CHEVALLIER, Mme COLLIN, M. POUTREL.

Absents excusés et pouvoirs: M. DERUE, M. POTAILLON (pouvoir à M. FEYTE), M. POIRET, M. GILLIS, M. LAROCHE, M. DALLEMAGNE (pouvoir à M. GARDIN), Mme BOUCHET, M. PEZET, M. BARENTIN (pouvoir à Mme SALGUES), M. BEQUET, M. DECOLIN (pouvoir à M.PARIS), Mme GILLOT, M. GUICHARD (pouvoir à M. SEIMBILLE), M. MULLER, M. SIBIEUDE, M. JUMELET, M. STARY, M. LEBON.

Objet: Procès verbal de la réunion du 7 mars 2011

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la réunion du Comité syndical du 7 mars 2011

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE à l'unanimité le procès verbal de la réunion du Comité syndical du 7 mars 2011.

Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

Tél: 01 34 25 38 91

Fax: 01 34 25 38 98

ection

### **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

# n°11-14

# Séance du 29 juin 2011

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 13 JUIL. 2011 BUREAU DU CONTROLE DE LA LÉGALITÉ

Date de convocation: 10/06/2011

Nombre de membres En exercice: 38 Présents: 20 Votants: 24

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 en Salle des Délibérations du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

Etaient présents: M. RADZIMINSKI (et sa suppléante Mme LAMOTTE), Mme POIRET, M. GROS, M. GARDIN, M. VAN RENSBERGEN, M. FLAHAUT, M. VIELLE, M. DESSE, M. PARIS, Mme SALGUES, M.SEIMBILLE, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS, Mme LIEGES, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. CHEVALLIER, Mme COLLIN, M. POUTREL.

Absents excusés et pouvoirs: M. DERUE, M. POTAILLON (pouvoir à M. FEYTE), M. POIRET, M. GILLIS, M. LAROCHE, M. DALLEMAGNE (pouvoir à M. GARDIN), Mme BOUCHET, M. PEZET, M. BARENTIN (pouvoir à Mme SALGUES), M. BEQUET, M. DECOLIN (pouvoir à M.PARIS), Mme GILLOT, M. GUICHARD (pouvoir à M. SEIMBILLE), M. MULLER, M. SIBIEUDE, M. JUMELET, M. STARY, M. LEBON.

Objet : Procès verbal de la réunion du 10 mai 2011

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la réunion du Comité syndical du 10 mai 2011

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE à l'unanimité le procès verbal de la réunion du Comité syndical du 10 mai 2011.

Président du Syna cal mixte pour l'entretien, la protection, et l'amena ement des berges de l'Oise

Tél: 01 34 25 38 91

# **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

# n°11-15

# Séance du 29 juin 2011

LE 13 JUIL. 2011

BUREAU DU CONTROLE
DE LA LÉGALITÉ

Date de convocation: 10/06/2011

Nombre de membres En exercice : 38 Présents : 20 Votants : 24 Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 en Salle des Délibérations du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

<u>Etaient présents</u>: M. RADZIMINSKI (et sa suppléante Mme LAMOTTE), Mme POIRET, M. GROS, M. GARDIN, M. VAN RENSBERGEN, M. FLAHAUT, M. VIELLE, M. DESSE, M. PARIS, Mme SALGUES, M.SEIMBILLE, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS, Mme LIEGES, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. CHEVALLIER, Mme COLLIN, M. POUTREL.

Absents excusés et pouvoirs: M. DERUE, M. POTAILLON (pouvoir à M. FEYTE), M. POIRET, M. GILLIS, M. LAROCHE, M. DALLEMAGNE (pouvoir à M. GARDIN), Mme BOUCHET, M. PEZET, M. BARENTIN (pouvoir à Mme SALGUES), M. BEQUET, M. DECOLIN (pouvoir à M.PARIS), Mme GILLOT, M. GUICHARD (pouvoir à M. SEIMBILLE), M. MULLER, M. SIBIEUDE, M. JUMELET, M. STARY, M. LEBON.

Objet: Programme pluriannuel d'entretien de la ripisylve 2012-2016

# LE COMITE SYNDICAL,

Vu les statuts du Syndicat et notamment l'article 3,

Vu le premier programme pluriannuel d'entretien de la ripisylve 2005-2011.

Considérant le besoin de poursuivre les campagnes d'entretien de la ripisylve de l'Oise pour des raisons de maintien de la berge et du talus, de surveillance de l'état sanitaire des arbres voire de sécurité du cheminement sur les berges,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** à l'unanimité l'échéancier d'entretien de la ripisylve tel que proposé par les services, sur la base d'un programme pluriannuel de 4 ans (2012 – 2016). Le tableau et la carte joints à la présente délibération indiquent la localisation des secteurs et leur hiérarchisation.

PRECISE que chaque campagne annuelle fera l'objet d'une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de l'Entente Oise-Aisne

Président du Syldicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

Tél: 01 34 25 38 91

### **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

### n°11-16

# Séance du 29 juin 2011



Date de convocation : 10/06/2011

Nombre de membres En exercice : 38 Présents : 20 Votants : 24 Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 en Salle des Délibérations du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

Etaient présents: M. RADZIMINSKI (et sa suppléante Mme LAMOTTE), Mme POIRET, M. GROS, M. GARDIN, M. VAN RENSBERGEN, M. FLAHAUT, M. VIELLE, M. DESSE, M. PARIS, Mme SALGUES, M.SEIMBILLE, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS, Mme LIEGES, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. CHEVALLIER, Mme COLLIN, M. POUTREL.

Absents excusés et pouvoirs: M. DERUE, M. POTAILLON (pouvoir à M. FEYTE), M. POIRET, M. GILLIS, M. LAROCHE, M. DALLEMAGNE (pouvoir à M. GARDIN), Mme BOUCHET, M. PEZET, M. BARENTIN (pouvoir à Mme SALGUES), M. BEQUET, M. DECOLIN (pouvoir à M.PARIS), Mme GILLOT, M. GUICHARD (pouvoir à M. SEIMBILLE), M. MULLER, M. SIBIEUDE, M. JUMELET, M. STARY, M. LEBON.

Objet: Décision modificative 2011 n°1

# LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération n°10-20 du 13 décembre 2010 relative au budget primitif 2011, Vu la délibération n°11-05 du 7 mars 2011 relative au budget supplémentaire 2011.

# APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE à l'unanimité la décision modificative n°1 relative aux points suivants :

- Mouvement de crédits en fonctionnement :
  - ✓ Chapitre 011 (charges à caractère général): 5 000 €
  - √ Chapitre 67 (charges exceptionnelles): + 5 000 €
- Mouvement de crédits en investissement
  - ✓ Chapitre 23 (immobilisations en cours): 30 000 €
  - ✓ Chapitre 020 (dépenses imprévues): + 30 000 €
- Inscription de crédits :

Pour mémoire, le Conseil général a versé au Syndicat une avance de TVA de 100 000 € en 2008 et de 232 984,40 € en 2009, conformément à la convention de financement des études et travaux.

Tél: 01 34 25 38 91

✓ En dépenses au chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) d'un montant de 332 984,40 € (100 000 + 232 984,40) afin de procéder au remboursement de l'avance de TVA versée par le Conseil Général par virement du compte 2314.

Etant précisé que, suite à une mauvaise imputation, il convient de procéder à l'écriture comptable suivante : inscription en dépenses au chapitre 13 (Subvention d'investissement) d'un montant de 100 000 € afin de procéder à la ré-imputation de cette somme au chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées).

Daniel DESSE

Resident du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

Tél: 01 34 25 38 91

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

## n°11-17

# Séance du 29 juin 2011

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE

1 3 JUIL. 2011

BUREAU DU CONTROLE
DE LA LÉGALITÉ

Date de convocation: 10/06/2011

Nombre de membres En exercice : 38 Présents : 20

Votants: 24

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 en Salle des Délibérations du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

Etaient présents: M. RADZIMINSKI (et sa suppléante Mme LAMOTTE), Mme POIRET, M. GROS, M. GARDIN, M. VAN RENSBERGEN, M. FLAHAUT, M. VIELLE, M. DESSE, M. PARIS, Mme SALGUES, M.SEIMBILLE, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS, Mme LIEGES, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. CHEVALLIER, Mme COLLIN, M. POUTREL.

Absents excusés et pouvoirs: M. DERUE, M. POTAILLON (pouvoir à M. FEYTE), M. POIRET, M. GILLIS, M. LAROCHE, M. DALLEMAGNE (pouvoir à M. GARDIN), Mme BOUCHET, M. PEZET, M. BARENTIN (pouvoir à Mme SALGUES), M. BEQUET, M. DECOLIN (pouvoir à M.PARIS), Mme GILLOT, M. GUICHARD (pouvoir à M. SEIMBILLE), M. MULLER, M. SIBIEUDE, M. JUMELET, M. STARY, M. LEBON.

Objet : Affiliation du Syndicat au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France (CIG Grande Couronne)

# LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 18 et 22,

Vu les statuts approuvés du Syndicat,

Vu la délibération du Comité syndical n°11-06 du 7 mars 2011,

# APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité l'affiliation du Syndicat au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Ile de France au taux de cotisation fixé par le Conseil d'Administration du-dit CIG.

Président du Syndies in le pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°11-18

Séance du 29 juin 2011



Date de convocation: 10/06/2011

Nombre de membres

En exercice: 38 Présents: 20

Votants: 24

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 en Salle des Délibérations du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

<u>Etaient présents</u>: M. RADZIMINSKI (et sa suppléante Mme LAMOTTE), Mme POIRET, M. GROS, M. GARDIN, M. VAN RENSBERGEN, M. FLAHAUT, M. VIELLE, M. DESSE, M. PARIS, Mme SALGUES, M.SEIMBILLE, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS, Mme LIEGES, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. CHEVALLIER, Mme COLLIN, M. POUTREL.

Absents excusés et pouvoirs : M. DERUE, M. POTAILLON (pouvoir à M. FEYTE), M. POIRET, M. GILLIS, M. LAROCHE, M. DALLEMAGNE (pouvoir à M. GARDIN), Mme BOUCHET, M. PEZET, M. BARENTIN (pouvoir à Mme SALGUES), M. BEQUET, M. DECOLIN (pouvoir à M.PARIS), Mme GILLOT, M. GUICHARD (pouvoir à M. SEIMBILLE), M. MULLER, M. SIBIEUDE, M. JUMELET, M. STARY, M. LEBON.

Objet : Convention « paye et déclarations » à passer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France (CIG Grande Couronne)

# LE COMITE SYNDICAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales. Vu les statuts approuvés du Syndicat, Vu la délibération du Comité syndical n°11-06 du 7 mars 2011. Vu les missions exercées par le CIG Grande Couronne.

# APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité, dans le cadre du recrutement d'un technicien de rivière par le Syndicat, le projet de convention pour la prise en charge, par le CIG Grande Couronne, des missions relatives à la paye et aux déclarations correspondantes.

AUTORISE le Président à signer la convention.

pour l'entretien, la protection, et l'amenagement des berges de l'Oise

Tél: 01 34 25 38 91

# CONVENTION ENTRE LÉ CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE ET LE SM POUR L'ENTRETIEN LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE à CERGY-PONTOISE (95) POUR UNE MISSION DE CONFECTION DES PAIES

Entre les soussignés :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé 15 rue Boileau 78000 Versailles, représenté par son Président, Jean-François Peumery, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 D'une part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1:

Sur la demande de la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

### Article 2:

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera exclusivement et au choix de la Collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- La vérification administrative des éléments
- La saisie des mises à jour des fichiers
- Le calcul des traitements
- L'édition des différents états constitutifs de la paie
- L'établissement des états annuels destinés aux diverses prestations (sous réserve d'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de l'année).

Chaque intervention du CIG sur la base de la présente convention pourra donner lieu à une proposition d'intervention qui y sera annexée. Cette proposition précisera les conditions d'exécution de la mission.

# Article 3:

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion sera concrétisée par la remise à la Collectivité de documents écrits correspondant à chacune des étapes importantes, la Collectivité s'engageant pour sa part à fournir au Centre Interdépartemental de Gestion toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission.



convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

ance, une mouvelle La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. A cette échéance.

Elle prend effet à compter de la date de son retour dans les services du centre de gestion, ce retour valar notification de la convention.

La présente convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois courant de la date de réception dudit courrier.

# Article 5:

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion soit, pour 2011, 8.00 euros par bulletin de salaire.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré mensuellement par le Centre Interdépartemental de Gestion.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Madame le Payeur Départemental des Yvelines : Banque de France Versailles 30001 00866 C 785 0000000 67

## Article 6:

Le Centre Interdépartemental de Gestion n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

# Article 7:

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention. compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le 1er juin 2011

Pour le dentre de Gestion,

Le Président,

Trançois Peumery

Maire dé Rocquencourt

A Cergy-Pontoise, le .....

Pour la Collectivité,

Le Président,

Daniel Desse



### **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

### n°11-19

# Séance du 29 juin 2011

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE

1 3 JUIL. 2011

BUREAU DU CONTROLE
DE LA LÉGALITÉ

Date de convocation: 10/06/2011

Nombre de membres En exercice : 38 Présents : 20 Votants : 24 Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 en Salle des Délibérations du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

<u>Etaient présents</u>: M. RADZIMINSKI (et sa suppléante Mme LAMOTTE), Mme POIRET, M. GROS, M. GARDIN, M. VAN RENSBERGEN, M. FLAHAUT, M. VIELLE, M. DESSE, M. PARIS, Mme SALGUES, M.SEIMBILLE, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS, Mme LIEGES, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. CHEVALLIER, Mme COLLIN, M. POUTREL.

Absents excusés et pouvoirs: M. DERUE, M. POTAILLON (pouvoir à M. FEYTE), M. POIRET, M. GILLIS, M. LAROCHE, M. DALLEMAGNE (pouvoir à M. GARDIN), Mme BOUCHET, M. PEZET, M. BARENTIN (pouvoir à Mme SALGUES), M. BEQUET, M. DECOLIN (pouvoir à M.PARIS), Mme GILLOT, M. GUICHARD (pouvoir à M. SEIMBILLE), M. MULLER, M. SIBIEUDE, M. JUMELET, M. STARY, M. LEBON.

Objet: Modification du tableau des effectifs

# LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération du Comité syndical n°11-06 du 7 mars 2011,

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu de la mise en œuvre du programme pluriannuel d'aménagement et de l'augmentation à venir du nombre de secteurs à entretenir sur les berges de l'Oise,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Tél: 01 34 25 38 91

PRECISE que le poste créé par délibération n°11-06 est un poste de <u>Technicien principal de 2ème classe</u>, à temps complet, créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 pour assurer des missions d'assistance technique à la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels dans le cadre des compétences du Syndicat mixte, soit notamment :

- diagnostics de terrain;
- programmation pluriannuelle des chantiers d'entretien ;
- suivi faunistique et floristique des actions menées ;
- mise en œuvre d'actions de lutte contre les espèces nuisibles végétales et animales.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire (de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien) ou par un agent non titulaire (justifiant d'un diplôme de niveau au minimum Bac + 2 du domaine de « l'Environnement »).

# ADOPTE à l'unanimité le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
Technicien territorial	В	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	0
Total des effectifs			1	0	0

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget du Syndicat mixte au Chapitre 012.

Président du Syndre matte pour l'entretien, la protection, et l'amenagement des berges de l'Oise

Tél: 01 34 25 38 91

# **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

n°11-20

Séance du 29 juin 2011



Date de convocation: 10/06/2011

Nombre de membres En exercice : 38 Présents : 20 Votants : 24 Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 en Salle des Délibérations du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

<u>Etaient présents</u>: M. RADZIMINSKI (et sa suppléante Mme LAMOTTE), Mme POIRET, M. GROS, M. GARDIN, M. VAN RENSBERGEN, M. FLAHAUT, M. VIELLE, M. DESSE, M. PARIS, Mme SALGUES, M.SEIMBILLE, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS, Mme LIEGES, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. CHEVALLIER, Mme COLLIN, M. POUTREL.

Absents excusés et pouvoirs: M. DERUE, M. POTAILLON (pouvoir à M. FEYTE), M. POIRET, M. GILLIS, M. LAROCHE, M. DALLEMAGNE (pouvoir à M. GARDIN), Mme BOUCHET, M. PEZET, M. BARENTIN (pouvoir à Mme SALGUES), M. BEQUET, M. DECOLIN (pouvoir à M.PARIS), Mme GILLOT, M. GUICHARD (pouvoir à M. SEIMBILLE), M. MULLER, M. SIBIEUDE, M. JUMELET, M. STARY, M. LEBON.

Objet: Modification du régime indemnitaire

# LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement fixant les montants de référence, et les textes les modifiants, et notamment l'arrêté du 31 mars 2011,
- Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Consell d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget.

Vu la délibération du Comité syndical n°11-07 du 7 mars 2011,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

Tél: 01 34 25 38 91

# **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

**DECIDE** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Taux moyen annuel (*)
Technique	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	5 790,40 €

<sup>(\*)</sup> déterminé à partir du Taux de base et du Coefficient de grade définis par l'arrêté du 31 mars 2011.

# **ARTICLE 2: AGENTS NON TITULAIRES**

PRECISE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public du Syndicat sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

# ARTICLE 3 : CLAUSE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, la clause de sauvegarde stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

# **ARTICLE 4: ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES**

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles notamment en fonction des critères suivants :

- ✓ La manière de servir de l'agent.
- √ La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- ✓ L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- √ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées.
- √ L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Tél: 01 34 25 38 91

# ARTICLE 5: MODALITES DE MAINTIEN ET SUPPRESSION

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- ✓ en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- √ à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

# ARTICLE 6 : PERIODICITE DE VERSEMENT

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

# **ARTICLE 7: CLAUSE DE REVALORISATION**

La clause de revalorisation précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### ARTICLE 8 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2011.

### **ARTICLE 9: CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'amènagement des berges de l'Oise

Tél: 01 34 25 38 91